

REPUBLIQUE

**COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET**

FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



**N° 27/2025**

DECISION MUNICIPALE

Portant

**Virement de crédits entre chapitres n°1 – budget principal**

René BOUCHARD, Maire de Bagnols-en-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU la délibération du conseil municipal N°16-2022 en date du 14 avril 2022 portant passage au référentiel M57 à partir de l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal n°20-2025 en date du 13 mars 2025 autorisant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

VU le vote du budget principal 2025 par délibération n°27-2025 en date du 13 mars 2025,

**CONSIDERANT** que le budget principal a besoin de crédits au chapitre 16 afin d'augmenter le compte 165 pour permettre le remboursement d'une caution suite à la résiliation d'une convention de location d'un box de stationnement au parking du château.

DECIDE

**Article 1** : de procéder au virement tel que listé ci-dessous afin d'augmenter le compte 165 afin de permettre le remboursement d'une caution suite à la résiliation d'une convention de location d'un box de stationnement au parking du château.

## VIREMENT DE CREDITS N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2183 : Matériel informatique	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>50.00 €</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Article 2 :** De dire que le montant du virement représente 0.002 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

**Article 3 :** De préciser que cette décision sera présentée à l'assemblée délibérante.

**Article 4 :** La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

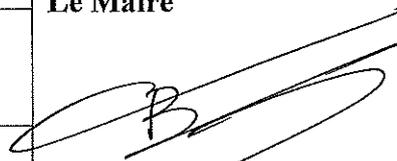
**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 25/07/2025

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire



René BOUCHARD